



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la grange batelière 75009 Paris

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site: www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 30 mars 2016

COMMUNIQUE

Abandon de la réforme constitutionnelle : pas de renforcement de l'indépendance de la Justice

Constatant l'hostilité d'une partie de l'opposition à toute révision constitutionnelle, qu'elle porte sur l'état d'urgence ou la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, le Président de la République a aujourd'hui annoncé qu'il renonçait à réunir le Congrès à cette fin.

Ainsi, le projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) présenté en mars 2013, qui comportait des avancées essentielles pour l'indépendance de la Justice, ne sera pas adopté.

Le Conseil supérieur de la magistrature, chargé de la nomination et de la discipline des magistrats, demeurera donc composé majoritairement de non-magistrats, pour la plupart désignés par le pouvoir politique selon des modalités discutables. Ses pouvoirs en matière d'indépendance de l'autorité judiciaire resteront limités.

Les magistrats du parquet continueront à être nommés directement par le pouvoir exécutif sans avis conforme du CSM. Le pouvoir disciplinaire à leur égard restera dans les mains du garde des Sceaux.

L'USM déplore que la France reste en marge des règles européennes sur la composition du Conseil supérieur de la magistrature et ses compétences à l'égard des magistrats du parquet.

Au-delà des déclarations d'intention de chacun, le renforcement de l'indépendance de l'autorité judiciaire n'est manifestement pas une priorité politique.